

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 15 octobre 2010

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

## CIRCULAIRE CSSF 10/488

### **Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (UE) n° 851/2010 de la Commission du 27 septembre 2010 modifiant pour la cent trente-sixième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaïda et aux Taliban.

Le nouveau règlement a pour objet de modifier les données d'identification de quatre personnes physiques inscrites sur la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (UE) n° 851/2010 de la Commission est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 253, page 46](#) qui a eu lieu le 28 septembre 2010.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui

les transmettra au Ministère des Finances et au Ministère des Affaires étrangères, Direction des Relations économiques internationales.

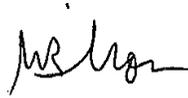
Etant donné que l'information contenue dans le règlement (UE) n° 851/2010 est à considérer comme un fait pouvant constituer un indice de financement du terrorisme au sens de l'article 5 (1) de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, nous vous demandons également d'informer, le cas échéant, la Cellule de Renseignement Financier auprès du Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON  
Directeur



Andrée BILLON  
Directeur



Jean GUILL  
Directeur général